

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12

N° 46

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme Dubié, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 12

Substituer au mot :

« concluent »,

les mots :

« peuvent conclure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la portée consensuelle de cet article.